

La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN SOCIALISTE LA TUNISIE SOCIALISTE

Insertions : 1^{re} page, 5 fr. la ligne; Échos, 2 fr. 50; Financières (2^e page), 3 fr.; Chronique locale, 1 fr. 50; Réclames en 3^e page, 1 fr.; en 4^e page, 0 fr. 50; Petites ann., 0 fr. 25. — Abonnements et Annonces payables d'avance. Les annonces sont reçues dans toutes les grandes agences françaises et étrangères et à Tunis aux bureaux du journal

Rédacteur en Chef : ÉMILE LACROIX
Rédaction et Administration :
TUNIS — 5, rue Es-Sadikia (ancienne Municipalité) — TUNIS
TÉLÉPHONE 7.94

Abonnements : Tunisie et Constantine : un an, 10 fr.; six mois, 6 fr. France et Algérie : un an, 12 fr.; six mois, 7 fr. Étranger, port en sus. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste.
Secrétaire de la Rédaction : J. VÉHEL

Pour la France, contre l'ennemi

A nos amis, à nos abonnés, à nos lecteurs

Nous recevons les documents suivants que nos lecteurs liront attentivement et qui se passent de commentaires :

CHAMBRE DES DÉPUTÉS
Paris, 4 novembre 1915

Mon cher confrère,
Je vous remercie d'avoir bien voulu me communiquer votre numéro du 22 octobre et l'article de Jean-Sans-Peur.
Nous avons eu la même pensée. J'ai à venger mon fils et bien d'autres héros de notre sang.
Et voici ce que je prépare. Veuillez lire mon programme.
Voulez-vous être des nôtres, vous, votre journal et vos lecteurs ?
Un mot, je vous prie.
Votre tout dévoué
LUCIEN MILLEVOYE,
Député de Paris.

Pour nos fils

Mon fils Henri, ma joie et mon orgueil, est tombé sous les balles allemandes.
Je vis et je vivrai dans l'auréole de gloire que le jeune héros attache à mon nom. Je veux vivre aussi pour la vengeance.
A la vengeance, à la haine, à la réparation sacrée, j'appelle les Français meurtris, comme moi, dans la chair de leur chair et dans le sang de leur âme. J'entends de coalescer tous les foyers de France dans la ligue des mémoires implacables.
Pendant trente années, aux tribunes parlementaires et populaires, j'ai sonné le clairon d'alarme, j'ai averti mon pays des desseins belliqueux de l'empire allemand. Je n'ai pas voulu la guerre : je l'ai prévue. Et quand je criaie : « Aux armes ! », c'était pour préparer la France à la sécurité de son destin.
On m'a souvent accusé de ne voir que l'ennemi. Je le voyais où il était... à la frontière, avec ses hideuses convoitises.
Dans le deuil profond qui me frappe au cœur, j'ai la consolation de ma clairvoyance et la fierté de mon enfant.
Dans la soixante-cinquième année de mon âge, ma tâche n'est pas achevée. Sur la terre où repose, la tête trouée, le vaillant que j'ai donné à la France, je fais le serment de mort... Mort aux bandits couronnés qui gouvernent l'Allemagne et les Allemands! Mort au Prussien ! mort au Saxon ! mort au Bavaquois ! mort au Wurtembourgeois ! mort au bourreau et aux valets de bourreau !
Bourreaux ! pas même... Assassins. Ils n'ont pris les armes que pour le meurtre, le pillage, le parjure, l'incendie et le viol. Le sang leur monte jusqu'aux genoux et bientôt jusqu'à la poitrine, jusqu'à la gorge... il les étouffera.
Ils n'auront pas la paix et nous leur refuserons la trêve. L'humanité ne peut respirer que dans leur déchéance suprême. Et quand leurs royaumes crèveront sous eux, leur fuite éperdue sera sans asile.
Alors, sur leurs fronts criminels, toute main justicière pourra se lever avec impunité. Alors, sur le charnier des millions de victimes, nous jetterons comme une expiation éternelle ces charognes de vautours. Et les lions morts ne craindront plus la souillure des rapaces.

Alors la justice sera à la fois divine et humaine. Et les mères auront le droit d'enfanter pour la nature.
Jusque là, au travail acharné de la guerre ! A la bataille féconde !
Et que la paix soit immortelle !
Lucien MILLEVOYE.

COMITÉ ANTI-BOCHE

L'invasion boche a été longuement préparée par la pénétration allemande. Nous avions méconnu les leçons de l'histoire.
Nous avions oublié sous quel réseau de félonie et d'espionnage le Teuton nous avait enveloppé en 1870. Nous lui avons accordé depuis quarante-cinq années la plus funeste hospitalité. Il était chez nous, non pas seulement à nos portes, mais à nos foyers. Partout son œil était attentif à surprendre nos secrets.
Il nous avait envahi de ses courtiers, de ses représentants de commerce, de ses délégués financiers, de ses intendants, de ses garçons d'hôtel, de sa domesticité.
Du salon à la chaumière et de la Bourse à l'atelier, il étendait sur nous les redoutables tentacules de son organisation méthodique. Avant de se jeter sur la France, il prit le temps de l'étudier sillon par sillon, pierre par pierre.
Aujourd'hui encore, soit sournoisement sous des déguisements divers, soit effrontément et sans masque, il poursuit son œuvre d'observation patiente, il prépare cyniquement son retour.
C'EST ASSEZ et C'EST TROP !
Le sang de la France n'aura pas coulé à flot pour s'exposer encore aux coups des assassins, aiguissant leurs armes à l'ombre de sa tolérance et de ses lois.
Le deuil glorieux mais cruel des familles françaises ne sera pas la voile derrière lequel s'abritera plus longtemps la préméditation tudesque.
Nos enfants ne combattent pas, ne meurent pas en France pour que l'Allemand y vive, y prospère, y trafique et y trahisse impunément !
Charbonnier est maître chez lui. Que ce vieux proverbe français soit notre devise !
Nous en faisons le programme d'une vaste action populaire à laquelle nous convions tous les patriotes, Français et Françaises, soucieux de garder la France libre, intacte et pure.
Françaises. ne souffrez pas que le meurtrier de votre fils, de votre mari, de votre fiancé ou de votre frère puisse respirer l'air de votre maison et lever insolamment la tête jusque sur nos tombeaux !
Français, au souvenir, à la haine, à la vengeance... et que sur le Boche maudit, l'asile de l'hospitalité française se ferme à jamais !
Le Président du Comité,
L. MILLEVOYE,
Député de Paris.

Comité d'aviation interparlementaire et populaire

Au programme « des munitions ! des munitions ! » heureusement stimulé par l'opinion et en cours d'exécution féconde, le vœu de la clairvoyance nationale ajoute : « des avions ! des avions ! »
L'espérance de la France entière s'attache au rapide et complet développement de son armée de l'air.
Des avions pour l'observation ! Le meilleur service de renseignements

est désormais celui qui s'exerce de haut et qui plonge son regard ailé vers la terre. Ses moyens de pénétration se sont d'ailleurs perfectionnés au point de surprendre les secrets de l'objectif ennemi et d'en conserver l'image.
Des avions pour la liaison des armées !
L'avion est l'œil indispensable de l'artillerie. Il marque, il compte, il corrige ses coups. Il lui signale ses erreurs ou ses succès, il l'appuie dans ses initiatives. L'infanterie lui doit aussi, tour à tour, le secours plus efficace du canon, l'indication plus précise des voies de l'offensive.
Des avions pour la riposte splendide qui guette, qui poursuit, qui atteint jusqu'aux limites de l'horizon le taube, l'aviatik ou même le zeppelin destructeur !
Et quand les aigles tombent, hardi nos aiglons !
Des avions pour le combat de l'espace et de l'atmosphère !... Mais aussi des avions pour répandre sur le sol maudit la représaille terrible des ravages légitimes !
Nous en voulons autant qu'il en faudra pour que la maîtrise de l'air ne soit pas un vain mot... pour que la mort, celle que nous donnerons, ait ses ailes, toutes ailes... pour que l'Allemagne tremble.
Nous apportons à l'organisation officielle de l'aéronautique le concours dévoué d'une propagande incessante, d'un labeur méthodique et consciencieux. Elle l'accepte dans l'esprit très désintéressé qui s'offre à elle.

Le groupe parlementaire de l'aviation se complète par les adhésions d'éminents représentants de toutes les manifestations du génie national.
Et pour que l'œuvre soit décisive, nous allons encore une fois demander au peuple de France le concours de son instinct, l'assistance de son cœur.

Le Président du Comité,
L. MILLEVOYE,
Député de Paris.

Nota. — Les patriotes français et français, et les amis de la France peuvent souscrire à ces deux Comités.
Les cotisations sont fixées à un minimum de un franc par an.

Les souscriptions et cotisations seront reçues à l'adresse de M. Millevoje, 25, boulevard Flandin, ou au siège des Comités, Hôtel Crillon, 19, place de la Concorde, Paris.

Tous les membres du Comité Anti-Boche feront partie de droit du Comité d'Aviation Interparlementaire et Populaire.

La Petite Tunisie s'est empressée de donner son adhésion à M. le député Millevoje et elle espère que nos lecteurs entendront l'appel du député de Paris.

LA RÉDACTION.

Billet de la Semaine

Les séquestres des biens ennemis

Une lacune dans la loi

Dans notre modeste et simple juteotte, il nous semblait bien que les lois votées un peu à la hâte sur les séquestres et le commerce avec l'ennemi, ne répondaient pas tout-à-fait à ce qu'attendait le public. Elles avaient besoin d'être revues et complétées pour produire tout leur effet par une addition dans ce genre :
« Quiconque aura sciemment connu des intérêts ennemis sur le territoire national ou de ses colonies et ne les aura pas dénoncés aux autorités judiciaires compétentes, sera puni des mêmes peines d'emprisonnement et d'amende que ceux qui auraient commercé avec l'ennemi. »
Un mot d'explication est nécessaire.

Nous entendons par là que tous les individus appartenant à des sociétés financières, industrielles, minières, immobilières ou autres, comme administrateurs, censeurs, commissaires aux comptes, directeurs, employés, comptables, caissiers, huissiers, concierges, etc., les propriétaires d'immeubles, gérants, gardes ou gardiens, en un mot tous ceux qui, par leurs fonctions ou leurs diverses qualités, sont à même de connaître des intérêts ennemis qui se cachent et ne les dénonceraient pas, seront poursuivis et punis des mêmes peines de prison et d'amende que ceux qui auraient commercé avec l'ennemi pour avoir entretenu des intelligences en vue de soustraire les biens aux recherches de la justice.

La crainte du juge d'instruction délivrait bien des langues et de nombreux intérêts ennemis qui risquent fort d'échapper au séquestre par intérêt ou par toute autre considération, en tout cas par un manque de patriotisme absolu, viendraient grossir le nombre de ceux qui en sont déjà pourvus.

LE SEMAINIER.

Cet article était déjà composé quand nous avons vu par hasard le Journal Officiel du 4 novembre qui publie le compte-rendu de la séance du Sénat qui a adopté le projet de loi relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies voté par la Chambre des Députés.

Nous le reproduisons intégralement ici :

SÉNAT. — Séance du 3 novembre 1915

Adoption d'un projet de loi relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies.

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la première délibération sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies.

Je rappelle au Sénat que la commission, dans un rapport supplémentaire, présente un nouveau texte.

La parole est à M. le rapporteur dans la discussion générale.

M. Galup, rapporteur. — Messieurs, la commission que vous avez chargée d'examiner le projet relatif à la déclaration des biens des sujets de puissances ennemies, a cru devoir vous présenter un rapport supplémentaire parce qu'elle s'est aperçue, à la suite d'observations qui lui ont été faites par d'importants industriels, que cette loi n'était pas suffisante. Il ne s'agit pas seulement, en effet, de connaître les biens mobiliers et immobiliers que les sujets de puissances ennemies possèdent en France : il est extrêmement important de connaître les contrats, les conventions et les ententes que les Austro-Allemands ont avec des sujets résidant sur les territoires français.

Des faits d'une gravité exceptionnelle ont été révélés à la commission, qui l'ont amenée à proposer certaines modifications, de façon que non seulement les Français ou les sujets français résidant sur le territoire français ou dans les colonies soient obligés de déclarer les biens mobiliers appartenant à des Austro-Allemands, mais encore tous les contrats, ententes ou conventions passés sur le territoire français avec des sujets de nations ennemies.

De cette manière, il sera absolument impossible que le Gouvernement ne connaisse pas toutes les ententes des austro-allemands en France, ententes qui ont permis à nos ennemis d'instituer une véritable entreprise sur tout le commerce et sur toute l'industrie française. Il en est ainsi surtout de la grande industrie

des métaux, de celle de l'électricité, de celle de la brasserie et, dans ces derniers temps, de celle du carburé de calcium.

Nous vous demandons aussi d'apporter une modification à l'art. 3, qui demande que les déclarations faites ne soient pas divulguées. Il y a, au contraire, un certain intérêt à ce que ces déclarations soient publiées au Journal Officiel ; et alors votre commission demande que le secret soit gardé, mais seulement par les personnes qui y sont tenues en vertu du secret professionnel.

Telles sont, Messieurs, les quelques modifications, d'une grande importance il est vrai, apportées par la commission au projet primitif.

Je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention du Sénat. En votant le projet tel que nous le présentons, vous mettez entre les mains du Gouvernement les armes nécessaires pour combattre l'emprise des Austro-Allemands sur le commerce et l'industrie de notre pays. (très bien ! très bien !). J'ai l'honneur de demander au Sénat, d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence.

M. le président. — Si personne ne demande plus la parole, je consulte le Sénat sur l'urgence, qui est demandée par la commission d'accord avec le Gouvernement. Il n'y a pas d'opposition... L'urgence est déclarée. Je consulte le Sénat sur la question de savoir s'il entend passer à la discussion des articles du projet de loi.

(Le Sénat décide qu'il passe à la discussion des articles).

M. le président. — Je donne lecture de l'article 1^{er} :

« Art. 1^{er}. Tous détenteurs à un titre quelconque, tous gérants, gardiens ou surveillants de biens mobiliers ou immobiliers appartenant à des sujets d'une puissance ennemie, tous débiteurs de sommes, valeurs ou objets de toute nature envers lesdits sujets, pour quelque cause que ce soit, doivent en faire la déclaration détaillée dans la quinzaine à compter de la date du décret à intervenir. Cette obligation incombe dans les sociétés, à tous associés en nom, gérants, directeurs ou administrateurs.

« Les actions, parts de fondateurs, obligations, titres ou intérêts, appartenant à des sujets d'une puissance ennemie dans les sociétés doivent être déclarés par les personnes désignées au paragraphe précédent.

« L'obligation de la déclaration s'étend à tous intérêts de sujets d'une nation ennemie dans des maisons de commerce, entreprises ou exploitations quelconques, ainsi qu'à toutes ententes ou conventions d'ordre économique entre des Français, des protégés français ou des personnes résidant en territoire français ou de protectorat français et des sujets d'une puissance ennemie.

« La déclaration est reçue pour les biens mobiliers ou immobiliers par le procureur de la République de l'arrondissement de leur situation, pour les dettes, par celui du domicile ou de la résidence du débiteur, pour les actions, parts de fondateurs, obligations, titres ou intérêts, par celui du siège de la société ou de l'établissement, pour les ententes et conventions, par celui du domicile ou de la résidence des parties contractantes.

« Des officiers de police judiciaire, auxiliaires du procureur de la République, seront, s'il y a lieu, désignés par celui-ci pour recevoir en son nom les déclarations.

« Une prolongation du délai imparti par le premier paragraphe pourra être accordée par le procureur de la République aux personnes astreintes à la déclaration qui justifieront qu'à raison de la multiplicité des biens, dettes ou intérêts qu'elles ont à déclarer elles sont hors d'état de satisfaire intégralement aux prescriptions légales dans la quinzaine. Ce délai supplémentaire n'excèdera pas deux mois ; toutefois, en cas de nécessité reconnue, une nouvelle prorogation d'un mois pourra être concédée.

« En outre, le délai supplémentaire

Maisons boches ou embochées

Suchard, à Loerach (grand-luch de Bade) et Neuchâtel. Quand un convoi de nos grands blessés revint de captivité, il fut copieusement houspillé par le personnel de l'usine Suchard à Loerach.

Est-ce exact ?

Un journal local annonce l'arrestation en France, pour espionnage, d'un syndic de faillites de notre ville. Nous ignorons si la nouvelle est exacte et jusqu'à plus ample informé nous nous abstenons de tout commentaire.

Est-ce exact ?

Notre raison sociale a été choisie, il y a près de cinquante ans, à cause de notre exportation, dans la forme et la langue anglaise, vu que le lait concentré ne trouvait alors des débouchés que dans les pays de langue anglaise. La Anglo-Swiss Condensed Milk Co., aujourd'hui dénommée Nestlé & Anglo-Swiss Condensed Milk Co., est en effet une société constituée avec des capitaux suisses, selon la loi suisse, avec établissement en Allemagne (Bavière).

NOS ÉCHOS

Le Résident général

M. Alapetite est parti cette semaine en tournée dans le Sud, à Gafsa, Tozeur, etc. Nous augurons beaucoup de ce voyage qui fera beaucoup plus pour l'apaisement que tous les 75 et leurs servants.

L'heure de Berlin en Tunisie Nous félicitons la Chambre de Commerce d'avoir entrepris la charge de nous faire redonner l'heure nationale de Paris.

Est-ce exact ? Un journal local annonce l'arrestation en France, pour espionnage, d'un syndic de faillites de notre ville.

Est-ce exact ? Un journal local annonce l'arrestation en France, pour espionnage, d'un syndic de faillites de notre ville.

main n'ont pas vu la source de leurs revenus tarie par la guerre, doivent répondre à l'éloquent appel du Ministre des Finances français.

Le brigadier Alapetite Il y a quelque temps, nous eûmes l'occasion de rencontrer, dans une gare de France, un tout jeune brigadier de chasseurs d'Afrique, sans un brin de moustache et pourtant un vrai poilu, l'air décidé, portant très crânement l'uniforme de notre belle cavalerie africaine.

Marius Bonnet Nous avons appris avec un profond chagrin la mort de notre ami Marius Bonnet, ancien propriétaire en Tunisie, survenue le 20 novembre dernier à Marseille où il s'était retiré.

Marius Bonnet Nous avons appris avec un profond chagrin la mort de notre ami Marius Bonnet, ancien propriétaire en Tunisie, survenue le 20 novembre dernier à Marseille où il s'était retiré.

Spéculation éhontée En Tunisie, grâce à notre monnaie d'argent et de cuivre qui suffit largement aux besoins du pays, aucune crainte de spéculation n'est à envisager.

Marius Bonnet Nous avons appris avec un profond chagrin la mort de notre ami Marius Bonnet, ancien propriétaire en Tunisie, survenue le 20 novembre dernier à Marseille où il s'était retiré.

Marius Bonnet Nous avons appris avec un profond chagrin la mort de notre ami Marius Bonnet, ancien propriétaire en Tunisie, survenue le 20 novembre dernier à Marseille où il s'était retiré.

Marius Bonnet Nous avons appris avec un profond chagrin la mort de notre ami Marius Bonnet, ancien propriétaire en Tunisie, survenue le 20 novembre dernier à Marseille où il s'était retiré.

Le Roi des Placements

Il y a le roi des chemins de fer, le roi de l'acier, le roi du pétrole, etc. Il y a aussi le roi des placements. Le BON DE CAISSE de la BANQUE FRANCO-TUNISIENNE, qui rapporte cinq pour cent net d'impôt.

RAYMOND VALENSI

INGÉNIEUR-ARCHITECTE 22, rue de Russie — TUNIS Immeubles de rentes Constructions industrielles et rurales Arrosage — Distribution d'eau PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJETS

Pharmacie BLOCH

14, avenue de France, et rue Al-Djazira. 2 Léon Bloch Fils Pharmacien de 1^{re} classe de l'Université de Montpellier Lauréat de l'École Supér. d'Alger

Spécialités françaises et étrangères. — Optique médicale. Oxygène, sérums, préparations et pansements stérilisés. Service spécial d'expédition immédiate.

Lait Condensé Suisse

"LA SEMEUSE"

BERNA MILK & Co — THOUNE Fournisseurs de l'Armée Française, des Services de la Santé et du Ravitaillement. Supériorité et Fraîcheur garanties



Les Agents principaux : PÉDELUPÉ Frères. Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 8, rue d'Alger.

Cie DE NAVIGATION MIXTE

Cie Touache - Paquebots-poste Français AGENCE DE TUNIS (LIGNE MARSEILLE-TUNIS-SOUSSE-SFAX hebdomad.)

Vins, Eaux-de-vie du Domaine de Potinville

F. BERNET TUNIS - Rue de Russie - TUNIS Liqueurs de Marques Eaux Minérales, etc. LIVRAISON A DOMICILE

VACUUM MOBILOIL

Marque "GARGOYLE" Maison A. MODIGLIANI Agent Général et Dépositaire pour la Tunisie: 5, Rue Saint-Charles = TUNIS

GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE

G. & E. LICARI USINE A VAPEUR Rue d'Espagne et rue de Besançon - TUNIS Liqueurs de premier choix — Vins en gros Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI

Crédit Foncier d'Algérie et de Tunisie

Société Anonyme - Capital 75 millions SUCCURSALE DE TUNIS : Avenue de France Agences à SOUSSE et à BIZERTE PRÊTS hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France Société anonyme fondée en 1874 au capital: 500.000.000 Siège Social à PARIS: 54 et 56, rue de Provence Agences en Tunisie: TUNIS-SOUSSE-SFAX

SYPHILIS

QUÉRISSON DÉFINITIVE sans recourir à la SÉRIEUSE sans recourir à la SÉRIEUSE sans recourir à la SÉRIEUSE

CAMPAGNE OLEÏCOLE

MOTEURS A PÉTROLE HORNSBY de 5 à 15 HP MATÉRIEL D'HUILERIE disponibles à la Maison R. WALLUT & Cie 99, rue de Portugal - TUNIS

pourra être renouvelé de deux mois en deux mois en faveur: 1° des établissements d'utilité publique, 2° des maisons de commerce et autres établissements dont les chefs ou propriétaires sont présents sous les drapeaux.

M. le rapporteur. — La commission et le Gouvernement acceptent la suppression demandée par M. L. Cornet au paragraphe 7.

M. le président. — Je mets aux voix l'article 1^{er} dont j'ai donné lecture. (Adopté).

« Art. 2. Les détenteurs français de biens appartenant à des sujets d'une puissance ennemie et les débiteurs français de sommes, valeurs ou objets quelconques envers ces sujets à raison de contrats en cours lors de la déclaration de guerre seront, sur leur demande, à moins de circonstances spéciales qui motiveraient une décision contraire rendue sur réquisition du ministère public par le président du tribunal civil, considérés comme séquestrés de ces biens, sommes, valeurs ou objets qui demeureront confiés à leur garde. » (Adopté).

« Art. 3. Les déclarations sont reçues par les procureurs de la République et officiers auxiliaires de police judiciaire sous l'obligation du secret professionnel. » (Adopté).

« Art. 4. Toute omission volontaire de déclaration dans le délai prescrit ou toute déclaration sciemment incomplète ou inexacte sera punie d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 500 à 20.000 fr. ou de l'une de ces peines seulement.

« Art. 5. La présente loi est applicable de plein droit à l'Algérie, aux colonies et aux pays de protectorat. » (Adopté).

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi. »

Le projet de loi est adopté.

Chaux Hydraulique & Ciment PAUL POTIN

Dépôt: rue de Turquie (Port) Bureau: 22, rue Es-Sadikia Téléph.: Tunis n° 197, Potinville n° 2 (réseau d'Hammam-Lit)

RESTAURANT DU JAPON

C. FIORINI & C. FALORNI, propriétaires 7, RUE AMILCAR, 7 — TUNIS Service à la Carte. — Repas sur commande. — Vraie Cuisine italienne. — Spécialité de Ravioli et Cassate. — VINS Fins de la la Maison ROUFF de Naples. — Vins de Piémont et Vins de Chianti.

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS

Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés Agence de Tunisie: Tunis, Bizerte, Sfax, Sousse Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de Bourse, garde de titres, souscriptions, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le Dépôts à vue: 2 o/o Dépôts à échéance fixe (de 2 à 3 ans): 3 o/o Des coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs bijoux, titres de propriétés. Ces coffres installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie. Location de compartiments à partir de 5 francs par mois

BANQUE DE TUNISIE

Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs Siège Social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia Succursale à BIZERTE, SOUSSE et SFAX Emission de chèques et de lettres de crédits — Change de Monnaies — Garde de Titres et Objets précieux — Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

TUNISIA-PALACE

Hôtel de premier ordre 150 CHAMBRES & SALONS Hôtel de premier ordre LE PLUS BEL HOTEL DU LITTORAL AFRICAÎN - JARDIN D'HIVER